

Directives de la Direction

Directive de la Direction 3.7. Bourses d'études

En application du:

- Titre V de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne
- Titre V du Règlement d'application du 6 avril 2005 de la loi sur l'Université de Lausanne,

la Direction de l'Université de Lausanne adopte la directive suivante en matière de bourses.

CHAPITRE 1^{ER} - Tâches du Service des affaires socio-culturelles (SASC)

Le SASC se voit notamment attribuer des tâches en matière de bourses d'études, plus particulièrement:

1. Bourses à caractère social
2. Bourses d'échanges et de mobilité
3. Bourses facultaires
4. Bourses de master
5. Bourses de recherche

Ces tâches sont régies par divers documents.

CHAPITRE 2 – Types de bourses

1. Bourses à caractère social

L'octroi des bourses à caractère social repose sur:

- 1.1 Règlement de la Commission sociale.
- 1.2 Mode de fonctionnement du Bureau de la Commission sociale.
- 1.3 Budget minimum/critères d'octroi de la Commission sociale, adoptés par la Commission sociale et modifiés au gré des besoins.

- 1.4 Règlement du fonds d'entraide A.S.C.
- 1.5 Règlement du fonds d'entraide médico-sociale.
- 1.6 Délégation de compétence de la Commission pour les relations internationales et la mobilité au Bureau de la Commission sociale pour l'attribution d'aides financières à caractère social aux étudiants de l'UNIL qui partent en séjour d'échange (OUT).
- 1.7 Accords ou correspondances consacrant les collaborations avec des fondations privées octroyant des aides à des étudiants de l'UNIL.

2. Bourses d'échanges et de mobilité

L'octroi des bourses d'échanges et de mobilité repose sur:

- 2.1 Règlement de la Commission pour les relations internationales et la mobilité.
- 2.2 Règlement du fonds des bourses et de la mobilité.
- 2.3 Décisions du Comité de sélection issu de la Commission pour les relations internationales et la mobilité qui octroie des bourses aux étudiants de l'UNIL (OUT), sur la base des contrats signés avec les partenaires de l'UNIL, dont la liste est mise à jour chaque année.
- 2.4 Décisions d'octrois de bourses aux étudiants accueillis à l'UNIL (IN) préparées par le Service des affaires socio-culturelles (SASC) à l'intention du Direction en application des conventions d'échange de l'UNIL.
- 2.5 Montants des bourses et leurs critères d'octroi adoptés par la Commission pour les relations internationales et la mobilité.
- 2.6 Délégation de compétence de l'Agence nationale suisse, Fondation.ch au SASC d'attribuer et de gérer des bourses ERASMUS.
- 2.7 Délégation de compétence de la Commission Fédérale des Bourses pour étudiants étrangers au SASC pour la gestion des bourses de la Confédération.
- 2.8 Collaboration avec des fondations privées octroyant des bourses pour la mobilité des étudiants sur la base d'accords ou de correspondances.

3. Bourses facultaires

3.1 Le SASC gère des bourses facultaires, sur proposition de la faculté et sur la base des modalités d'utilisation adoptées par la Commission pour les relations internationales et la mobilité.

4. Bourses de master

L'octroi des bourses de master repose sur :

4.1 Les décisions du Comité de sélection issu de la Commission pour les relations internationales et la mobilité qui octroie des bourses de master aux étudiants internationaux, sur la base des recommandations des facultés.

5. Bourses de recherche

L'octroi des bourses de recherche repose sur :

5.1 Les décisions du Comité de sélection issu de la Commission pour les relations internationales et la mobilité qui octroie des bourses de recherche aux doctorants de l'UNIL ou futurs doctorants au bénéfice d'un master de l'UNIL, sur la base des recommandations des facultés.

Directives adoptées par la Direction dans sa séance du 25 juin 2001

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007
Modifications de la Directive adoptées par la Direction dans sa séance du 22 août 2011